

Signature de la Charte de la Sorgue amont



Secrétariat de la démarche assuré par
le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues



Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues
La Passerelle, 1 Chemin des Palmeres - 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue
T 04 90 83 68 25 – F 04 90 83 17 60
smb@laSorgue.com – www.laSorgue.com

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Sorgue est une rivière particulière qu'il convient de préserver. Sur sa partie amont, elle attire de nombreuses pratiques associées à l'usage tourisme et loisirs (pêche, navigation, promenade, baignade...). Il devient nécessaire de concilier ces usages entre eux et avec la préservation du milieu naturel remarquable et fragile. Les collectivités locales œuvrent dans ce sens depuis plus de 15 ans. Les acteurs concernés se sont réunis le mardi 15 mai 2018 à Fontaine de Vaucluse pour renouveler leur engagement ou s'engager moralement, au travers de la signature d'une nouvelle Charte de la Sorgue amont, basée sur celle signée en 2003 et retravaillée en concertation durant plus d'un an.

La Sorgue amont correspond aux 8 km du réseau des Sorgues entre la Fontaine de Vaucluse et le partage des eaux à L'Isle sur la Sorgue. Elle présente un patrimoine naturel particulièrement riche, fruit de la combinaison du climat, de sa source pérenne, de ses débits régulés à l'aide des ouvrages hydrauliques et de son eau de bonne qualité, fraîche toute l'année. Une végétation particulière s'y développe sur les berges et dans le lit de la rivière, permettant à de nombreuses espèces animales d'y trouver des habitats de qualité. Ce trésor commun nécessite d'être préservé.

Cette rivière non domaniale appartient aux propriétaires riverains. Elle est particulièrement attractive des points de vue paysager et piscicole. De ce fait, elle rassemble de nombreuses pratiques associées à l'usage tourisme et loisirs (pêcheurs, navigants, promeneurs, baignades...). Il devient ainsi nécessaire de concilier ces usages entre eux et avec la préservation du milieu naturel remarquable et fragile.

Pour ce faire, les collectivités locales œuvrent depuis plus de 15 ans pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'échanger et de partager la rivière, tout en préservant son milieu naturel. A leur initiative, une première Charte de la Sorgue amont avait été signée en 2003 et un Comité Local de la Sorgue amont avait été constitué en 2004 pour faire vivre cette Charte.

Si la démarche a permis une amélioration certaine des échanges entre les différents usagers, l'évolution du territoire, des usages, des pratiques de loisirs, l'augmentation de la population et de la fréquentation touristique, ont engendré la nécessité aujourd'hui de mettre à jour la Charte et la composition du Comité Local de la Sorgue Amont, afin que tout le monde puisse profiter de ce milieu remarquable qu'est la Sorgue.

Ainsi, le Comité Local de la Sorgue amont a travaillé en concertation durant toute une année pour définir un nouveau mode de fonctionnement et intégrer de nouveaux acteurs, puis réfléchir ensemble à un nouveau rédactionnel de la Charte de la Sorgue amont. Cette nouvelle version, sans modifier son essence et ses objectifs premiers, intègre les évolutions de contexte et apporte un rédactionnel plus clair sur les engagements réciproques des signataires.

Les acteurs prêts à s'engager ou à renouveler leur engagement dans la démarche se sont réunis le mardi 15 mai 2018 à 11h à Fontaine de Vaucluse pour signer officiellement la nouvelle Charte de la Sorgue amont, qui formalise l'engagement moral des signataires en faveur de la protection du milieu naturel et de la conciliation des pratiques. Elle vise à aller au-delà des aspects réglementaires, en mobilisant l'intelligence humaine.

Pour plus d'informations :

*Anaïde CHASSAGNE – Chargée de communication du SMBS, secrétariat du CLSA
04.90.83.68.25 – a.chassagne@laSorgue.com*

► La Sorgue, une rivière particulière

La Sorgue, rivière atypique de Provence, prend sa source à la Fontaine de Vaucluse et traverse les 280 km² de la plaine des Sorgues avant de se jeter dans l'Ouvèze à Bédarrides et Sorgues et dans le Rhône à Avignon.

La Sorgue est le seul cours d'eau de la région méditerranéenne à bénéficier d'un débit important toute l'année : même au plus fort de l'été, il continue de couler plusieurs milliers de litres par seconde, alors que les autres rivières de la région sont pratiquement à sec.

Cette source, nommée *La Fontaine de Vaucluse* est une des plus importantes exurgences karstiques¹ d'Europe. Elle est alimentée par un immense réservoir de roches calcaires.

La Sorgue présente une configuration tout à fait particulière, sous la forme d'un réseau complexe maillé de plus de 180 km de bras principaux, qui possèdent chacun un nom spécifique. L'eau est répartie dans tout ce réseau à l'aide d'ouvrages hydrauliques.

La « **Sorgue amont** » s'écoule entre la source et l'ouvrage du **Partage des eaux à L'Isle sur la Sorgue**. Il correspond à la rivière naturelle qui s'écoulait, il y a 20 000 ans, dans un vaste marécage qui a été drainé, en donnant naissance au reste des Sorgues.

¹ exurgence karstique : sortie de la réserve d'eau contenue dans de la roche soluble (ici du calcaire)

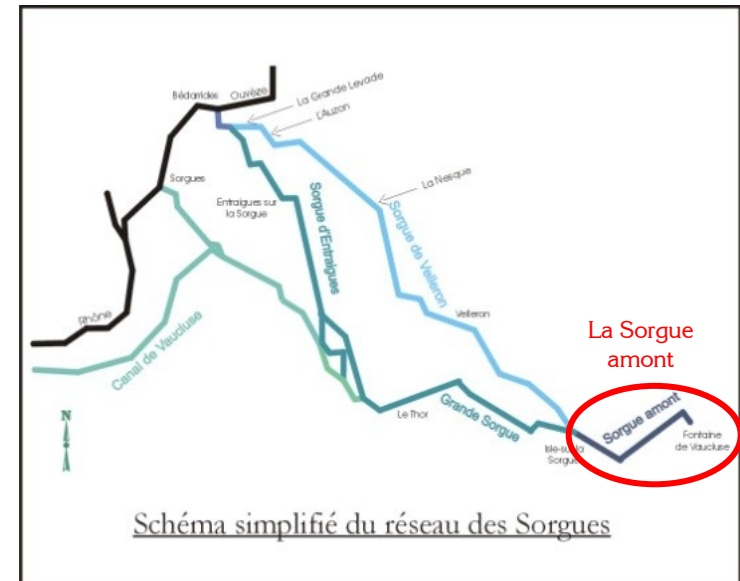


Schéma simplifié du réseau des Sorgues

► Un patrimoine écologique riche, à préserver



La Sorgue présente un milieu de grande richesse écologique, fruit de la combinaison du climat, de sa source pérenne, de ses débits régulés à l'aide des ouvrages hydrauliques et de son eau de bonne qualité, fraîche toute l'année (12 à 13°C à la Fontaine de Vaucluse).

Une végétation exceptionnelle en région méditerranéenne se développe sur les berges : l'humidité constante fournie par la Sorgue permet la présence d'une forêt développée de frênes, d'aulnes et d'ormes, généralement typique du Nord de la Loire.

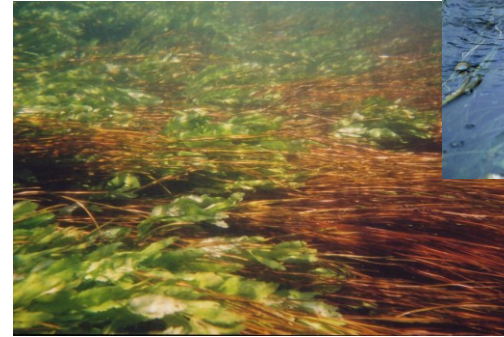
La végétation au bord de la Sorgue amont

De plus, des herbiers se développent dans la rivière. Il s'agit de plantes aquatiques telles que la renoncule ou la berle, enracinées dans la rivière. Ils créent des habitats particuliers, apportant cachettes, lieux privilégiés de ponte et nourritures aux espèces vivant dans la rivière.

Outre d'offrir des paysages magnifiques avec une couleur verte particulière de la rivière, ces milieux naturels permettent la présence d'espèces animales rares, voire uniques en Provence, telles que le castor, l'Ombre commun, la lamproie de Planer...

Deux espèces sont « endémiques à la Sorgue », c'est-à-dire qu'elles se trouvent uniquement dans la Sorgue, et nulle part ailleurs au monde :

- le *Rhyacophila vallisclusae*, un insecte dont la larve vit dans la rivière ;
- un petit escargot aquatique nommé *Bythinella sorgica*.



Herbiers dans la Sorgue
(renoncule, berle...)

Des études génétiques ont mis en évidence que les Truites fario sur la Sorgue amont possédaient un patrimoine génétique unique au monde, qu'il convenait de préserver.

Toutes ces richesses ont justifié le classement des bras principaux des Sorgues, dont la Sorgue amont, au titre de Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon », démontrant la nécessité de conserver cette rivière à l'échelle européenne.



Paysages de la Sorgue amont et Ombre commun

► Des pratiques régulières utilisant la rivière

La Sorgue est une **rivière non domaniale**, ce qui implique que la berge et la moitié du fond du lit appartiennent aux propriétaires riverains, au droit de leurs parcelles. A ce titre, toute intrusion par voie terrestre ou par le cours d'eau sur une berge privée sans l'accord du propriétaire est formellement interdite. L'eau demeure quant à elle un bien commun de la nation, n'appartenant à personne et utilisable par tous. Néanmoins, il existe une réglementation encadrant certaines pratiques, notamment la pêche et la navigation sur la Sorgue. De même, un arrêté municipal interdit la baignade sur tout le réseau des Sorgues traversant la commune de L'Isle sur la Sorgue.

La Sorgue amont, entre son exutoire de la Fontaine de Vaucluse et le partage des eaux à L'Isle-sur-la-Sorgue, est une rivière particulièrement attractive des points de vue paysager et piscicole. De ce fait, elle rassemble sur son linéaire de seulement 8 km de nombreuses pratiques associées à l'usage tourisme et loisirs (pêcheurs, navigants, promeneurs, baignades...).



Concomitance de pratiques sur la Sorgue amont



Des pratiques régulières sur la Sorgue amont

Une démarche de conciliation menée depuis plus de 15 ans

La **gestion des conflits d'usages, associée à la protection du milieu naturel remarquable et fragile** que constitue la Sorgue amont, est une priorité pour les collectivités locales, qui œuvrent depuis plus de 15 ans pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'échanger et de partager la rivière, tout en préservant son milieu naturel.

Ainsi, **dès 2002**, le Syndicat des Sorgues avait travaillé, avec l'aide d'un prestataire spécialisé dans la concertation, pour rencontrer les différents acteurs, élus, gestionnaires et usagers. Cette **démarche dynamique de gestion préventive avait aboutie à la signature, le 16 septembre 2003 de la Charte de la Sorgue amont** par le Préfet de Vaucluse, le Président du Département de Vaucluse, le Président du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, le Président du Syndicat des Sorgues amont, les Maires de L'Isle sur la Sorgue, Fontaine de Vaucluse, Saumane de Vaucluse et Lagnes, le Président de la Fédération de Pêche du Vaucluse, le Président du Comité Départemental de canoë-kayak, la Société Kayak Vert et la Société Canoë Evasion. **Cette Charte définit les engagements des signataires concourant aux objectifs de préservation du milieu naturel et de gestion des usages.**

En **mai 2004, le Comité Local de la Sorgue amont (CLSA) avait été constitué.** Cette instance collégiale est un espace d'échanges et de concertation où l'ensemble des parties prenantes s'accordent sur des pratiques associées à leurs activités respectives, des actions à mettre en œuvre ensemble ou individuellement, afin de **faire vivre la Charte de la Sorgue amont.** Différentes actions ont ainsi été mises en œuvre par les membres du CLSA :

- Mise en place d'un relais actif des partenaires sur le terrain
- Estimation de la fréquentation en descentes en canoës-kayaks et en pratiques de la pêche
- Conventions de mise à disposition du débarcadère de la Petite Isle
- Information et sensibilisation des pratiquants par les collectivités et les structures organisatrices de descentes en canoë-kayaks
- Réflexions au sein d'un groupe de travail régional sur les besoins et aléas des méthodologies préconisées pour les études d'impact des activités sur le milieu naturel
- Information et sensibilisation du grand public
- Patrouilles estivales pour surveiller, informer et sensibiliser
- ...

Ce Comité Local de la Sorgue amont était présidé par M. TALLIEUX, Maire de Fontaine de Vaucluse, jusqu'à son décès en 2011.



Une actualisation de la démarche devenue nécessaire

Si la démarche lancée il y a plus de 15 ans a permis une **amélioration certaine des échanges entre les différents usagers**, l'évolution du territoire, des usages, des pratiques de loisirs, l'augmentation de la population et de la fréquentation touristique, ont engendré la nécessité aujourd'hui de **mettre à jour la Charte et la composition du Comité Local de la Sorgue Amont**, afin que tout le monde puisse profiter de ce milieu remarquable qu'est la Sorgue.

Ainsi, les membres du Comité Local de la Sorgue amont se sont réunis en **avril 2017 pour réactiver la démarche, en concertation**. M. PASTOR, Maire de Fontaine de Vaucluse, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues et Vice-Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, a alors été élu Président du Comité Local de la Sorgue amont.



Réunion du CLSA le 12/04/2017 à
Fontaine de Vaucluse

Durant une année, les acteurs locaux (collectivités, usagers, riverains, services de l'Etat...) ont travaillé ensemble. Les réunions menées et échanges d'avis et d'observations ont abouti en concertation à :

- La définition d'un **nouveau mode de fonctionnement du Comité Local de la Sorgue amont**, qui s'appuie dorénavant sur un cortège de **membres associés**, qui sont signataires de la Charte au même titre que les **membres décisionnels** du Comité Local de la Sorgue amont et participent activement à la gestion concertée et durable de la Sorgue amont. Ils constituent en effet des relais entre le Comité Local de la Sorgue amont et les acteurs locaux. Ils sont tenus informés des décisions et échanges du Comité Local de la Sorgue amont et consultés autant que de besoin.
- La **proposition à de nouveaux acteurs d'intégrer la démarche**, afin d'être représentatif des acteurs locaux actuels de la Sorgue amont et de favoriser un relais actif sur le terrain.
- Un **nouveau rédactionnel de la Charte de la Sorgue amont**, qui sans modifier son essence et ses objectifs premiers, intègre les évolutions de contexte et apporte un rédactionnel plus clair sur les engagements réciproques des signataires.

La Charte de la Sorgue amont est une formalisation de l'engagement moral des signataires en faveur de la protection du milieu naturel et de la conciliation des pratiques. Elle vise à aller au-delà des aspects réglementaires, en mobilisant l'intelligence humaine.

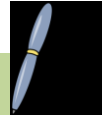
A noter que les services de l'Etat mènent en parallèle à la démarche locale une révision de l'arrêté préfectoral réglementant les activités nautiques.

Ils s'appuient sur les membres décisionnels et associés du Comité Local de la Sorgue amont pour mener à bien leur concertation sur le projet de nouvel arrêté (tel qu'indiqué dans l'article 11 de la Charte de la Sorgue amont).

La signature de la Charte actualisée, le 15 mai 2018 à Fontaine de Vaucluse

Les membres décisionnels et associés du Comité Local de la Sorgue amont ont été conviés le mardi 15 mai 2018 à 11h à Fontaine de Vaucluse à la signature officielle de la nouvelle Charte de la Sorgue amont.

Cet évènementiel est l'occasion de **valoriser les engagements des différents membres** à mener des actions en faveur de la protection du patrimoine commun qu'est le milieu naturel, et à organiser ses activités dans le respect des autres pratiques.



A travers la Charte de la Sorgue amont, **le Comité Local de la Sorgue amont se donne comme objet** (article 13) :

- D'être un lieu de partage, de canalisation et de diffusion de l'information auprès des signataires de la présente Charte et du grand public ;
- De dresser régulièrement une évaluation quantitative et qualitative des pratiques sur la Sorgue amont ;
- D'émettre des avis, sur la base des éléments scientifiques apportés, sur des seuils de fréquentation des activités humaines au-delà desquels le risque de dégradation du milieu naturel est considéré comme excessif ou que les pratiques deviennent génératrices de nuisances pour l'environnement, les riverains (nuisances sonores, dégradation) ;
- D'améliorer les connaissances scientifiques sur la Sorgue amont afin de comprendre son évolution et pouvoir ainsi proposer des actions mieux adaptées ;
- De définir les moyens d'information et de communication nécessaires à une gestion équilibrée des usages et pratiques sur la Sorgue amont et contribuer à leur mise en œuvre ;
- De proposer aux autorités compétentes, le cas échéant, la mise en place de dispositions réglementaires ou contractuelles concourant aux objectifs de préservation précités ;
- De veiller au respect des dispositions de la Charte ainsi que des décisions prises par le Comité.



Les membres décisionnels invités à signer la Charte de la Sorgue amont sont :

Collège de l'Etat et ses établissements publics :

- La Préfecture de Vaucluse
- La Direction Départementale du Territoire de Vaucluse, service « Eau, Environnement et Forêts »
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse
- L'Agence Française pour la Biodiversité

Collège des Collectivités :

- Le Conseil Départemental de Vaucluse
- Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues
- La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
- La commune de L'Isle sur la Sorgue
- La commune de Fontaine de Vaucluse
- La commune de Saumane de Vaucluse
- La commune de Lagnes

Collège des usagers :

- La Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Le Club de Canoë-Kayak Islois
- La société Kayak Vert
- La société Canoë Evasion
- L'association de riverains « Les Sorgues amont »
- L'association L'Isloise de Négo-Chin
- L'association La Cœurfrerie di Pescaire Lilen
- Un représentant des propriétaires des ouvrages hydrauliques sur la Sorgue amont
- Le Comité Départemental de Vaucluse de la Fédération de canoë-kayak

Les membres associés ayant confirmé leur volonté de participer activement à la démarche sont :

- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Vaucluse (CAUE 84)
- L'AAPPMA de L'Isle sur la Sorgue
- L'association La truite de la vallée close
- L'association Les Chevaliers de l'Onde
- France Nature Environnement

- Le Club Subaquatique l'islois (CSI)
- L'Office de Tourisme du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
- Vaucluse Provence Attractivité
- Le Camping Les Près à Fontaine de Vaucluse
- Le Camping Airotel La Sorguette à L'Isle sur la Sorgue
- La pisciculture TALLET
- La Police municipale de L'Isle sur la Sorgue (en représentation de la brigade Sorgue)
- La pisciculture MEYER
- Belambra Club Domaine de Mousquety
- Camping la Coutelière à Lagnes
- Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vaucluse (CDOS)

Et la suite ?

Les membres signataires de la Charte de la Sorgue amont seront amenés à se réunir régulièrement pour échanger sur les pratiques et observations réalisées sur le terrain, définir et faire le point sur les actions à mettre en œuvre pour respecter les objectifs de la Charte.

Ils seront invités prochainement à se réunir dans le cadre de la concertation menée par les services de l'Etat pour la révision de l'arrêté préfectoral réglementant les activités nautiques sur la Sorgue amont.